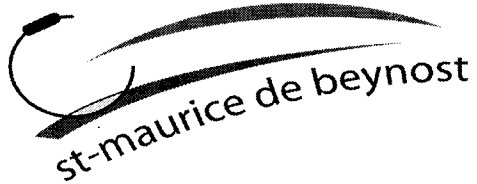


Mise en ligne le : - 5 SEP. 2025


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-121

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation chemin du Pilon**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Reprise joint enrobé et marquage sol pour le compte de CIRCET » il faille réglementer temporairement la circulation chemin Du Pilon;

ARRÊTE :

Article 1: Le chemin du Pilon au n°44 sera réglementée comme suit à partir du 08 septembre 2025 pour une durée de 21 jours :

- Circulation par alternat manuellement ou feux tricolores si besoin ;

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

2508 19 25

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- ALLCÖMS TECHNOLOGIES ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 27 août 2025.

Le Maire,



Pierre GOUBET